

Questionnaire « Leave the choice »

Question 1

Quelle est votre position par rapport au règlement Dublin et à son application en Europe ?

Nous défendons la mise en place d'une politique migratoire commune et humaine, qui respecte le droit international et européen et garantit les droits fondamentaux des exilé.es. Les règlements Dublin tels qu'ils sont appliqués actuellement font peser la responsabilité de manière déséquilibrée sur les pays frontaliers (Malte, Grèce, Italie), organisent la détention de mineurs, et de demandeurs d'asile en situation pourtant légale et imposent aux demandeurs d'asile concernés une installation dans un pays européen déterminé, sans prise en compte de liens sociaux ou familiaux préétablis, qui pourraient pourtant garantir une meilleure intégration. Génération.s considère que seule une réforme des règlements Dublin humaine et basée sur la solidarité, avec une clé de répartition basée sur les liens sociaux et familiaux, et qui protège, accueille et intègre avant de détenir, permettra la mise en œuvre d'une politique d'asile effective en Europe.

Aujourd'hui, un certain nombre d'éléments sont inacceptables, parmi eux, citons:

1) la complexité croissante des formalités. La dématérialisation des démarches en préfecture rend la situation plus difficile pour de nombreuses personnes.

2) La priorité donnée à l'éloignement et aux « transferts Dublin », en particulier vers l'Italie. Les préfectures refusent de renouveler les attestations de demande d'asile au bout de six mois de procédure Dublin, ce qui fait perdre le droit à l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), au motif qu'elles auraient « fui la mesure d'éloignement », et rallonge la procédure Dublin d'un an supplémentaire avant d'accéder à la demande d'asile.

3) Le manque de transparence sur la réalité des situations. Combien de demandeurs d'asile?

4) Le recours de l'État aux associations pour assumer des tâches relevant des pouvoirs publics: Médecins du monde est par ailleurs beaucoup sollicité. Les demandeurs d'asile et personnes en situation irrégulière sont renvoyés vers les associations pour les recours Dublin, CNDA, OFII, refus titres de séjours.

5) Les conditions d'hébergement. Les demandeurs d'asile venant d'arriver ne sont pas logés, à moins d'une décision positive du tribunal administratif en réponse à des référés. De nombreux exilés sont logés dans des conditions précaires (75% des patients consultant Médecins du Monde).

6) La scolarisation des enfants n'est pas systématique.

7) Les cours de langue sont insuffisants. 200 h par réfugié, ce n'est pas assez, et c'est trop tardif. Il faudrait offrir plus d'heures et ce dès le dépôt de la demande d'asile.

8) La situation dramatique des mineurs non accompagnés. Par exemple: 2/3 des mineurs qui se présentent au Conseil départemental du Bas-Rhin sont considérés comme majeurs sans réelle évaluation de la réalité et laissés à la rue.

9) Barrière de la langue et recours à l'interprétariat professionnel : Le manque de recours à l'interprétariat professionnel reste problématique dans le domaine de la santé et du social. Il est particulièrement criant dans l'Éducation Nationale où cela complique la relation parents primo-arrivants/ professeurs et cela ne favorise pas l'accueil et l'intégration.

À l'inverse, ce que nous portons:

Nous portons la réforme du règlement Dublin III sur la base de la position du Parlement, qui est de prendre en compte les liens familiaux dans la détermination de l'État responsable, de faciliter l'accompagnement des demandeurs d'asile, de prendre en charge via un tuteur les mineurs isolés et surtout d'interdire formellement la rétention des mineurs.

Par ailleurs, nous considérons le droit à l'accueil comme un droit inaliénable, qui est de la

responsabilité de chaque État d'offrir un accueil humain et de respecter convenablement ses obligations internationales en matière d'asile.

Avec un marché unique et la libre circulation des personnes, il tombe sous le sens de construire une politique d'asile et d'accueil commune, sur la base de la Convention de Genève et d'un accompagnement social décent, sans rétention des demandeurs d'asile (aucun humain n'est illégal).

Il est par ailleurs urgent de mettre en place une vraie politique d'immigration commune, qui considère les migrants comme des êtres humains, et change d'un paradigme de retours à un paradigme d'intégration.

Enfin, il nous faut faciliter l'intégration dans et par l'école en organisant des liens pérennes entre l'administration de l'éducation nationale de chaque pays, les associations de terrain et les parents d'élèves ayant un parcours de migration et rendre visible les nombreuses actions existantes par des campagnes de communication.

Par ailleurs, nous devons faire de l'accès aux soins un facilitateur de l'intégration.

Question 2

Quel est votre avis sur le principe de laisser le libre-choix du pays de demande de protection ? Si cela vous semble un principe positif, quelles sont les solutions que vous envisageriez afin d'y arriver ?

Génération.s et le Printemps Européen considèrent que la meilleure politique d'intégration et d'accueil des demandeurs d'asile prend en compte leurs liens familiaux, sociaux et leur choix de pays d'accueil. Dans cette optique, nous défendons une politique d'asile qui permet le libre-choix du pays de demande de protection par le demandeur d'asile (c'est d'ailleurs la position adoptée par le Parlement européen en novembre 2017). Pour autant, nous reconnaissons que cette politique ne saura être véritablement efficace que si elle s'accompagne d'une politique d'asile commune et d'une harmonisation sociale dans l'Union Européenne. De la même manière, et afin de faciliter au mieux l'intégration des demandeurs d'asile et leur émancipation, il est nécessaire que l'Union Européenne organise et protège le droit au travail pour les demandeurs d'asile, organise une meilleure reconnaissance des diplômes et formations étrangères et instaure des permis de séjour leur permettant d'exercer une activité rémunérée et déclarée évidemment pour éviter tout abus.

Question 3

Quel est votre avis sur les différentes solutions enclenchées ces dernières années : projet de réforme du règlement Dublin, programme de relocalisation ?

Quel est votre avis sur les alternatives à l'étude actuellement : mise en place de visas humanitaires, étude des demandes d'asile dans des "pays tiers sûrs" ?

Le droit d'asile est régi par la Convention de Genève, dont tous les États membres de l'Union Européenne sont signataires. Le projet de réforme Dublin tel que proposé par la Commission ne respecte pas ce droit international, en ce qu'il organise le renvoi de responsabilité entre États membres vis à vis du droit d'asile, prévoit la détention des mineurs non accompagnés et organise le principe de quotas de réfugiés, contraire au principe de libre-circulation. Le programme de relocalisation, s'il permet une meilleure répartition de la responsabilité de l'accompagnement des demandeurs d'asile entre États-membre, s'inscrit strictement dans ce principe de renvoi de responsabilité et de décision bureaucratique d'installation du demandeur d'asile, sans considération des liens sociaux et familiaux.

Nous rejetons par ailleurs les propositions d'études des demandes d'asile dans des pays tiers « sûrs », en ce qu'elles organisent l'Europe forteresse et approfondissent l'externalisation de sa politique

d'immigration en rejetant la responsabilité de l'accompagnement et de l'examen des demandes d'asile sur les États voisins, en contradiction avec le principe de non-refoulement. Génération.s et le Printemps Européen prônent à l'inverse la création d'un visa humanitaire et d'un passeport européen (voté par le Parlement européen mais bloqué par le Conseil), qui permette aux demandeurs d'asile de bénéficier d'une protection et d'un chemin sûr vers la reconnaissance du statut de réfugié.